

DEPARTEMENT
DE L'AUBE
Arrondissement de Troyes
MAIRIE DE
SAINT-POUANGE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté municipal n°2026-18

Délégation de fonctions et de signature à
Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu – deuxième Adjoint –
Et à Monsieur THOMAS Christian, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Saint-Pouange,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

A R R E T E

Article 1 - Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu, adjoint au maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour suivre plus particulièrement les affaires des compétences finances et bâtiments.

Article 2 - Dans le champ des délégations visées à l'article 1^{er}, Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu reçoit délégations de fonction et de signatures dans les matières et conditions définies ci-après :

1. Finances :

La délégation consentie à Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu comprend l'élaboration du budget et son suivi budgétaire ainsi que tous actes administratifs concernant les finances.

2. Bâtiments :

La délégation consentie à Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu comprend l'étude, la mise en œuvre et le suivi des bâtiments publics (existant ou à venir).

3. Urbanisme :

La délégation consentie à Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu comprend l'instruction, la délivrance, le suivi et le contrôle de toutes les autorisations d'urbanisme et d'utilisation du droit du sol.

Article 3 - Pour l'exercice de ses délégations, Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu est habilité à :

1. Signer tout document et acte administratif relatif aux domaines visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
2. Signer toutes conventions aux domaines visés à l'article 1 et 2 du présent arrêté.
3. Certifier exécutoire tous les actes administratifs relatifs aux domaines visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
4. Signer tout acte relatif à la mise en œuvre des décisions du conseil municipal dans les matières déléguées.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de Madame OLIVEAU Eloïse, première adjointe, Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu, deuxième adjoint, reçoit délégation pour effectuer et signer tous les actes relatifs à l'administration communale.

Article 5 - Monsieur SAMSON-SEVESTRE, en sa qualité de responsable de la cellule investissement de la direction financière du SDDEA et de sa régie, se déportera systématiquement quand il sera question en conseil municipal ou commission, du SDDEA et sa Régie.

Article 6 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu, Monsieur THOMAS Christian, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonctions et de signature pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence bâtiments. A ce titre, Monsieur THOMAS Christian est habilité à signer les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté excepté les devis et les bons de commandes supérieur à 300 €.

Monsieur THOMAS Christian rend compte à Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu de la mise en œuvre de cette délégation chaque fois qu'il est conduit par absence ou empêchement de Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu.

Article 7 - Pour l'exercice des délégations prévues au sein du présent arrêté, Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu et Monsieur THOMAS Christian auront recours, en tant que de besoin, aux services de la commune de Saint-Pouange, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire.

Article 8 - Pour l'application du présent arrêté, les notions d'absence et d'empêchement seront interprétées comme s'étendant à toutes situations d'indisponibilité qui, dans une volonté de bonne gestion, nécessite la prise de décision et/ou la signature d'un document dans les plus brefs délais.

Article 9 - Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu et Monsieur THOMAS Christian exerçant la délégation de fonctions et de signature qui leur est attribué au titre du présent arrêté, l'indemnité de fonction qui leur est versée sera due lorsque l'arrêté de délégation sera rendu exécutoire.

Article 10 - Monsieur le Maire, Madame la secrétaire et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Olivier DUQUESNOY



Olivier DUQUESNOY
2026.03.23 17:31:29 +0100
Ref:10688373-16117025-1-D
Signature numérique
le Maire

OLIVIER DUQUESNOY